

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE**  
**COMMUNE DE LAFRANÇAISE**

---

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n°40  
du P.R 0+300 au P.R 0+560

en et hors agglomération

sur le territoire de la commune de LAFRANÇAISE

---

A.D. n° 2022/258  
A.M. n°

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,  
Le Maire de la Commune de Lafrançaise,

**VU** le code de la route,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

**VU** le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

**VU** l'arrêté départemental R.H. 21/1813 du 3 août 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

**VU** la demande présentée par l'entreprise DEMARAIS, en date du 7 février 2022,

**CONSIDERANT** que pour permettre la pose d'un transformateur, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

**SUR** proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

## - ARRÊTENT -

### Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n°40, dans sa section comprise entre le PR 0+300 et le PR 0+560, sur le territoire de la commune de LAFRANÇAISE, en et hors agglomération, le mercredi 16 février 2022 de 13h00 à 19h00, date prévue de la fin du chantier.

### Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n°40, entre le PR 0+300 et le PR 0+350.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n°40, du PR 0+560 au PR 1+254
- RD n°78, du PR 31+898 au PR 33+723
- Route des Taillades, commune de Lafrançaise
- RD n°20, du PR 0+000 au PR 1+120
- RD n°927, du PR 13+779 au PR 16+207
- RD n°40E, du PR 0+000 au PR 0+168
- RD n°40, du PR 0+000 au PR 0+300

### Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 1+254 au chantier en venant de l'Honor de Cos.
- du PR 0+000 au chantier en venant de Lafrançaise.

### Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les services techniques de la commune de Lafrançaise sous contrôle de la subdivision départementale de Valence d'Agen.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

## Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

## Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le Maire de la Commune de LAFRANÇAISE,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise DEMARAIS,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de VALENCE D'AGEN,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Lafrançaise,

le 9/02/2022

Le Maire,

Thierry DELBREIL



A Montauban,

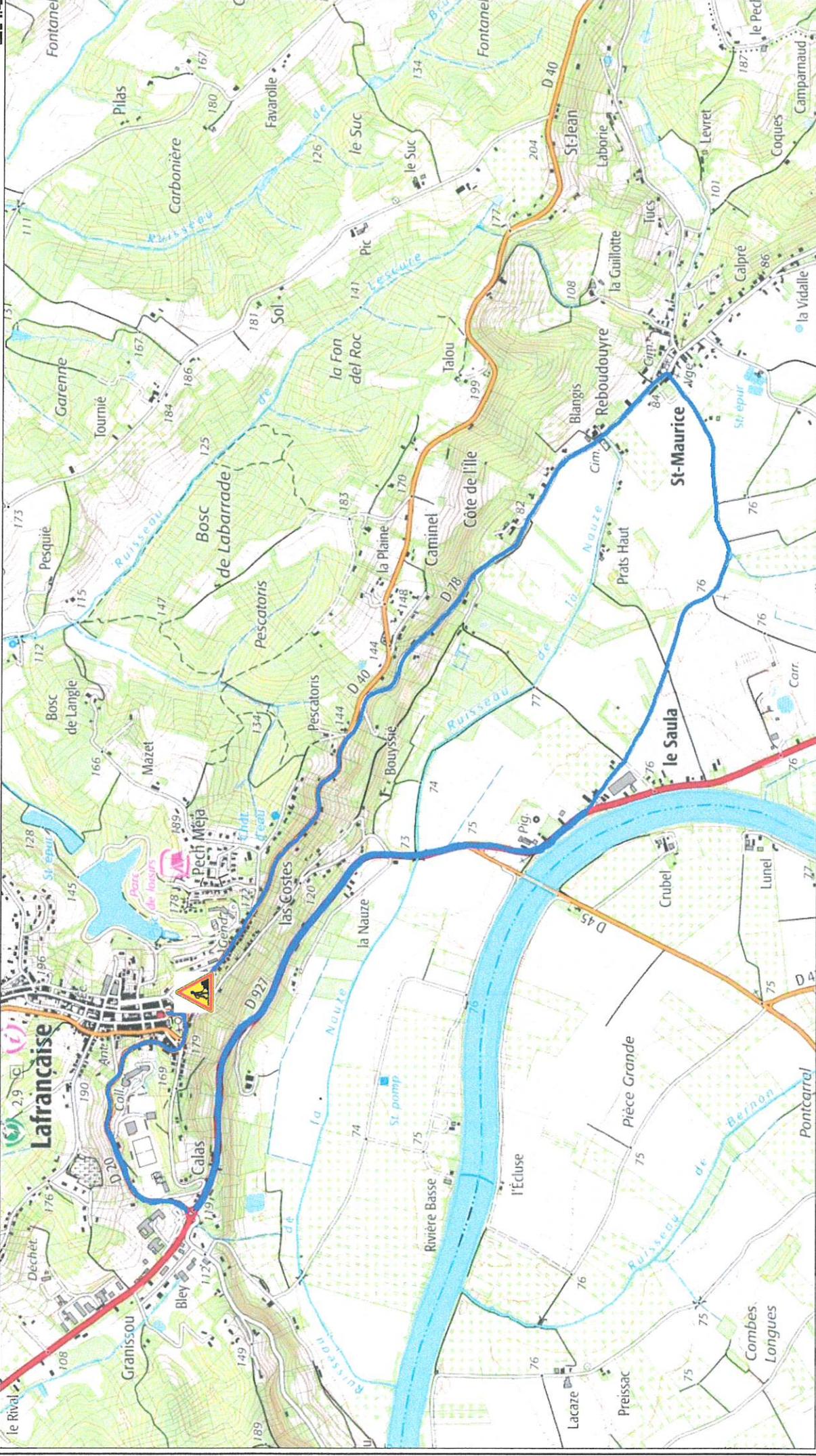
le

15 FEV. 2022

Pour le Président par délégation

Le directeur de l'aménagement et de la voirie

Jean-François DENAT



Commune de LAFRANÇAISE  
RD 40 – du PR 0+300 à 0+560  
Entreprise DEMARIS  
Pose d'un transformateur  
Le 16/02/2022 de 13h00 à 19h00 (durée 5 heures)



Zone de travaux



Déviation

